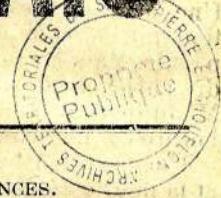


# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie	J.-B. GIRARDIN
Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00	<i>Directeur-Gérant</i>
Union Postale	Rue du Barachois
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00	

## PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 fr. 4

**Malgré tous les racontars, il n'y a pas encore de Journal de défense contradictoire; nous commençons à désespérer de la réalisation de nos vœux les plus chers.**

**POURQUOI TARDER?**

L'Emprunt a vécu d'une vie éphémère puisqu'il est mort en naissant, il est aujourd'hui définitivement enterré. C'est un fait, constatons le une fois pour toutes. Il comportait et comporte des conséquences qu'il est utile de dégager et de signaler.

Au lendemain de la déroute historique et piteuse des partisans de l'emprunt culbutés par le vouloir populaire, le Conseil d'administration envisageant nettement la situation décidait d'établir le Palais de Justice dans l'ancienne École laïque. Les devis étaient immédiatement préparés et les travaux entrepris sont en bonne voie : bientôt nous aurons notre nouveau Palais de Justice celui que les sept cents citoyens ont demandé avec M. Delmont le 14 Octobre dernier.

Pourquoi tarder à commencer l'Eglise ? La population a approuvé les déclarations de M. Delmont lorsque celui-ci disait :

« Il faut aussi que vite, très vite, la nouvelle Eglise soit mise à la disposition des fidèles. Quelle est l'Eglise réclamée, ci-  
toyens ? Une Eglise propre et jolie qui pourra recevoir tous ceux qui y voudront aller prier. Une Eglise telle qu'était l'ancienne et qui donnait satisfaction à tous. « Ah ! si nous étions riches, avec quel plaisir nous en construirions une qui serait un superbe monument dont nous pourrions enrichir et embellir l'intérieur, nous voudrions une église somptueuse ; mais nous ne pouvons pas penser l'avoir ainsi, car une année désastreuse s'achève pour la colonie.

« .... Mais pourtant, quelles que puissent être la ruine et l'étendue de la crise, nous avons dit, et nous répétons qu'il faut reconstruire une Eglise. Nous entendons naturellement parler non point de l'Eglise que nous voudrions mais de celle que nous pouvons avoir (*Applaudissement*).»

(Lire: La question de l'Emprunt pages 3 et 4)

La situation aujourd'hui est nette. Comme il n'y a pas et qu'il n'y aura pas d'emprunt notre Eglise devra être telle que l'était l'ancienne, elle devra être d'ailleurs telle que les sept cents citoyens réunis le 14 Octobre ont déclaré la désirer. Nous avons voulu compléter notre enquête, ne nous contentant pas de ces sept cents opinions et toutes celles et tous ceux à qui qui nous sommes adressé nous ont dit que les citoyens réunis dans la salle du Joinville avaient exprimé l'opinion de la population de Saint-Pierre sans exception.

Il restait de l'argent avant le malheureux incendie du 1<sup>er</sup> novembre 1902, l'assurance de l'Eglise, soit 54.000 fr. a été touchée, la quête faite depuis l'incendie a rapporté environ 10.000 fr. Il y a donc dans la caisse du Conseil de Fabrique près de 70.000 fr. sans compter le produit des quêtes faites en France par Monsieur l'Abbé Légasse. D'après tous les renseignements qui nous sont fournis de toutes parts et même par des journaux, ces quêtes faites en France ne peuvent pas s'élever à moins de 60.000 fr. Comme il n'y a plus à espérer pouvoir construire une cathédrale, les hésitations à commencer les travaux ne peuvent se prolonger. Puisque maintenant, nous savons que nous devrons marcher avec nos propres ressources et que nous devrons construire une Eglise qui coûtera environ 150.000 fr. pourquoi tarder à en commencer les travaux ?

Il y a un mois passé que la situation est ce qu'elle est aujourd'hui et depuis un mois rien n'a été tenté, aucune décision n'a été prise. La population a une foi aveugle en ses pasteurs : ils font bien tout ce qu'ils font telle est son opinion. Elle se permet pourtant très respectueusement de faire valoir que la situation actuelle ne peut se prolonger. Elle dit nettement qu'il faut une Eglise aux prêtres et aux fidèles. Elle dit qu'il y a de l'argent en caisse et que cet argent doit être employé à l'édification de l'Eglise.

Et tous répètent que déjà le terrain de l'Eglise pourrait être déblayé et les travaux commencés. Rien n'est commencé, voilà un fait ! Que ceux qui ont qualité pour agir entendent la revendication de la population entière. En mettant les travaux en train sans nouveau délai, ils donneront vite la nouvelle Eglise à la population qui la demande. Du même coup, de nombreux ouvriers et manœuvres auront du travail et cela simplifiera le problème si complexe pour beaucoup de la vie pendant cet hiver.

Et ainsi maintenant puisque rien ne saurait justifier un nouveau retard, nous pouvons dire encore: Pourquoi tarder ?

**ALLEZ-VOUS EN**

M. Jullien comprend il qu'il lui reste un seul parti à prendre : Filez ? Comprend-il qu'il ne peut compter ni sur les fonctionnaires dont il a violé la conscience, ni sur la population qui s'est vue leurrée, bernée, livrée aux appétits voraces de quelqu'un qu'il n'est pas besoin de nommer ? Ne voit-il pas, cet homme considérable, qu'il est complètement déconsidéré, qu'il offre l'aspect lamentable d'un ballon en baudruche dégonflé, que du dernier gravier au premier

armateur on s'est aperçu qu'il est vide comme une calabasse, qu'il n'a jamais rempli qu'un rôle à Saint-Pierre, consciencieusement celui-là : Etre un instrument, une sorte de pantin dont on tire les ficelles, il s'est démené les ficelles n'ont pas encore cassé, mais il faut quelles cassent.

L'autorité ne mérite ce nom, l'autorité n'a droit au respect qu'autant qu'elle est éclairée juste et indépendante. Le nom de Jullien signifie désormais: Nullité administrative, partialité révoltante, sacrifice des intérêts généraux à l'intérêt d'un seul, servilité à l'égard d'un puissant du jour.

Nous comprenons que M. Jullien n'a pas l'étoffe d'un administrateur, les couloirs de la chambre, les intrigues politiques ne sont pas du tout destinés à former des Gouverneurs. Il nous est débarqué à Saint-Pierre avec des harangues ampoulées et vides, de grands gestes, un organe retentissant et un ventre respectable. Nous espérons en lui quand-même, nous nous disions: L'administration lui a offert un asile, il essaiera d'en comprendre les rouages, il voudra connaître nos besoins, il sera notre avocat au près de la Métropole, il a d'ailleurs, la rotundité d'un si brave homme !

Quelle désillusion ! Pour connaître les secrets de l'administration, M. Jullien fit appel aux lumières de Certonciny que nous n'avons pas besoin de présenter au public et dont l'indigence intellectuelle fait pitié; N'insistons pas; Pour connaître les besoins du pays, M. Jullien demanda l'opinion de M. Légasse qui la lui donna et la lui imposa. Comment ? Ce point reste un peu obscur, mais toutes les suppositions sont permises. Ce qu'on ne peut contester, c'est que, dès les premiers jours, une volonté seule s'affirma, ce n'était pas celle de M. Jullien. En veut-on des preuves qu'il s'agisse d'affaires importantes ou d'intérêts négligeables ?

Le « *Jules-Jean-Baptiste* » est saisi par la douane après instructions du Procureur de la République et d'après ses conclusions. Les tribunaux, seuls avaient donc à décider si le délit devait-être ou non retenu. Mais M. Jullien ne l'entend pas ainsi. Il dit au Procureur: En vertu des intérêts sacrés que je représente, arrêtez l'action; le Chef du Service des Douanes est averti d'avoir à se tenir tranquille. Ces deux fonctionnaires ne pouvant passer outre aux ordres reçus se tiennent cois. M. Légasse y gagne 60 000 fr. et le Gouverneur la douce satisfaction de Favoir servi

Si en France un ministre s'avisa d'imposer sa volonté à des magistrats, s'il prétendait étouffer une affaire Judiciaire en cours, un tollé général le rappelerait à ses devoirs. M. Jullien trouve cela tout naturel; il se substitue à la Justice, il se substitue

à la Douane, il se substitue au trésor avec une parfaite désinvolture.

Une dame St-Andrée obtient un jugement contre l'agent d'une compagnie de Navigation Etrangère, jugement qui le condamne à deux cents francs de dommages et intérêts: Une saisie arrêt est pratiquée sur la subvention que la colonie accordait à cette compagnie. Mais M. Légasse ne veut pas entendre parler de saisie arrêt, il se rend chez M. Jullien, le somme de lever la saisie: l'ordre est immédiatement exécuté.

Une éruption terrible répand la terreur et la mort à la Martinique; le deuil est générale, la misère noire. De toutes parts des vivres sont envoyés aux sinistrés: devant ces grandes infortunes le cœur de Jullien se serre; Au nom du Gouvernement il expédie un chargement de morue de deux mille quintaux. La morue coûtait sur place 22 fr. 50 le quintal, M. Jullien la paye 30 fr. soit 60,000 fr. au lieu de 45,000 fr. c'est-à-dire 15,000 fr. de plus qu'il n'aurait dû la payer. Point n'est besoin de dire à qui elle a été achetée.

La subvention pour le service postal s'élevait à 65,000 fr. c'est trop peu pour M. Légasse; c'est insuffisant proclame M. Jullien: on vote 100,000 francs Où prendre la différence? Le Gouverneur qui figure dans les rangs socialistes se dit: le pauvre diable a bon dos, il paye cinq centimes de droits par litre de vin nous allons lui en demander dix, il boira moins et se portera mieux. De Paris où l'on comprend autrement le socialisme, on répondit à Jullien de chercher une meilleure combinaison.

A suivre.

## LE BANQUET DES MANIFESTANTS DU 17 JUILLET 1903

Ceux des manifestants du 17 Juillet dernier qui ont eu l'honneur d'être poursuivis en police correctionnelle ont tenu à se trouver réunis avec leurs dévoués défenseurs, les avocats de notre barreau, pour leur exprimer leur reconnaissance et leur gratitude. A cet effet, ils ont organisé un banquet auquel ils ont convié M<sup>e</sup> Pompéi, Lagrosillière, Guillaume et Delmont.

Lundi soir à sept heures et demie, manifestants et avocats se trouvaient ensemble autour de la table dressée dans la grande Salle du Café de la Bourse. M. Hacala, à cause d'un deuil récent et M<sup>e</sup> Pompéi, indisposé, étaient seuls absents. De très jolis menus dont l'impression a été offerte par notre imprimeur ornent la table.

La table est présidée par M. Lavissière avec M. Delmont à sa droite et M. Guillaume à sa gauche. Le président a en face de lui l'autre doyen de la réunion M. Pierre Lefèvre avec à sa droite M. Anatole Farvacque, à sa gauche M. Lagrosillière.

Le plus grand entrain n'a cessé de régner au cours du dîner. Dès le début on est à l'aise et la conversation s'engage de telle façon que l'on sent bien la sympathie profonde qui unit tous les convives.

Au champagne, M. Lavissière prend la parole et s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Je me permets de prendre la parole comme étant le doyen de l'aimable société.

*J'avais à cœur pour moi personnellement, pour mon fils et pour nous tous Messieurs, et je me fais un devoir de venir en cette occasion, remercier nos honorables et dévoués défenseurs, lesquels nous ont défendus si chaleureusement devant le Tribunal dans notre affaire du 17 Juillet dernier concernant le départ des Frères. Je les remercie en mon nom et aux vôtres du désintérêt dont ils ont fait preuve envers nous, en ne réclamant aucune récompense pour leur travail récompensé cependant si mérité.*

*Soyez certains, Messieurs, que nous vous serons toujours très reconnaissants du dévouement dont vous avez fait preuve en cette circonstance.*

*J'exprime la pensée de tous en regrettant vivement que le deuil et la maladie nous privent d'avoir avec nous M<sup>e</sup> Pompéi et M. Hacala.*

*Pour le moment, je lève mon verre et levez tous les vôtres Messieurs, en souhaitant une heureuse santé à nos vaillants défenseurs.*

M. Delmont prononce les quelques mots suivants :

*Je vous assure, Messieurs, que si vous tous, des hommes honnêtes et laborieux n'ariez eu à subir les sonfrances de ces poursuites correctionnelles, je vous dirais que je suis heureux de la manifestation du 17 juillet. Heureux parce que nous avons pu vous montrer que si nous vivons de notre profession en défendant vos intérêts, nous sommes aussi les amis, les défenseurs de la population.*

*Heureux encore par ce que la population entière en manifestant a prouvé à ceux qui tentent de la décrier qu'elle est capable d'attachement, d'affection et que reconnaissante elle sait par tous les moyens — même au prix d'un danger réel — prouver sa reconnaissance.*

*Heureux enfin, par ce que les inquiétudes passées, au moment où vous même et vos familles n'êtes plus dans les transes, nous avons le bonheur d'être réunis et de pouvoir dans un sentiment de solidarité et de sympathie boire à vos libertés, votre bonheur et votre avenir.*

M<sup>e</sup> Lagrosillière en quelques paroles galement exprimées propose à la société d'envoyer un affectueux souvenir aux deux absents M. Hacala et M<sup>e</sup> Pompéi et propose ce qui est exécuté un triple applaudissement en leur honneur, puis il ajoute qu'il faut boire à tous les manifestants et principalement à leurs doyens qu'ont retrouvé l'ardeur de leurs vingt ans pour manifester leurs convictions.

M. Guillaume remercie les manifestants au nom des avocats des sentiments que M. Lavissière vient d'exprimer. La réunion se continue, la conversation très animée n'est interrompue que pour permettre d'écouter des chansonnettes, des vers ou des monologues.

Une manifestation à travers la ville est décidée. Elle s'est poursuivie dans des conditions admirables. Pas un cri séditieux n'a été poussé. On a voulu prouver et on a prouvé qu'une manifestation pouvait être calme et que les gendarmes ne sont pas toujours nécessaires

pour défendre l'ordre que les bons citoyens ne cherchent pas à troubler.

## LA JURISPRUDENCE DE NOTRE CONTENTIEUX

Tout le monde sait, ou doit savoir, que le tribunal administratif du Contentieux se compose des mêmes fonctionnaires qui siègent déjà au Conseil privé: avec cette différence qu'au Contentieux ils font fonctions de vrais juges, rendant des jugements au lieu de décisions.

Cette composition a ce grave inconvénient juridique quand il s'agit de litiges, que ces mêmes juges ont déjà plus que connu de l'affaire, puisqu'ils ont même rendu une décision à son sujet. Cette manière de faire est en tous points en contradiction avec les principes de notre droit français, qui veut qu'un juge ne puisse être mis dans l'obligation sans perdre sa liberté d'appréciation, de se déjuger sur une même affaire; qui veut surtout que le justiciable ne puisse soupçonner ses juges d'avoir une opinion préconçue, ce qui est inévitable quand déjà une décision est intervenue.

C'est dans ces conditions peu favorables à sa cause et peu juridiques que M. P. Mazier se présentait devant le Contentieux pour obtenir remboursement de débours sur lesquels le Conseil privé s'était prononcé le 31 décembre 1901.

Aussi le tribunal du Contentieux ne s'est-il point attendu à détruire les exceptions de droit administratif soulevées; il s'est borné à déclarer le bon droit de la commune de refuser le paiement, attendu que l'annulation n'avait donné lieu à aucun secours, d'où cette délibération était inexistante.

Comme c'est facile de démolir des arguments de droit sans dire pourquoi, ce n'est pas fort et cela ne coûte guère de travail et de recherches. Nous allons faire en sorte d'y suppléer pour bien mettre en lumière la moralité de cette affaire.

Depuis vingt ans, on parlait de l'adduction des eaux du Goënland. Des spéculateurs, sous le nom d'un M. Bondoux, avaient demandé à la colonie 750,000 fr. avec intérêts pour faire ce travail,

Enfin, courant de 1897, la Municipalité Mazier décide d'entreprendre ce travail avec ses propres ressources réservées à cet effet par des économies de dépenses. M<sup>e</sup> le Directeur de l'Intérieur Touïnié était favorable au projet, M<sup>e</sup> le Gouverneur Caperon y était opposé et sans forme de procès rejetta les devis et les plans quoique ayant approuvé l'ouverture d'un crédit relatif à cette entreprise.

Malgré ce refus de parti pris sans examen, M. Mazier ne se considère pas pour battu, et, à la suite d'offres télégraphiques reçues, il procède à l'adjudication des tuyaux. Le 7 Janvier 1898, M. le Gouverneur Caperon approuve d'urgence cette adjudication, et, sans s'en douter, également l'entreprise entière de l'adjudication des travaux du goëland.

Au cours de la session de mai 1898,



M. Caperon essaye de faire faire de l'obstruction par l'intermédiaire de M. Lefèvre, qui en vain propose d'employer d'autres travaux les crédits destinés au goëland. Ce retour offensif est rejeté à l'unanimité.

Malgré ces contre temps, les travaux du goëland sont poussés avec activité et sont terminés quatre mois, jour pour jour après leur mise en œuvre. Le dimanche 28 août 1898, M. Mazier se paie le malin plaisir, pour le punir de son incrédulité, d'inviter M. le Gouverneur Caperon à présider la fête d'inauguration de l'adduction des eaux. (Il faut toujours prendre les gens par où ils ont péché.)

Devant le fait accompli d'une complète réussite, M. le Gouverneur Caperon avoue être obligé de s'incliner et d'y aller de son petit discours obligatoire en la circonstance. Ce jour là, devant le succès réalisé envers et contre tout, M. Caperon n'a été que juste à l'endroit de M. Mazier en le félicitant chaleureusement proclamant bien haut que c'était à son opiniâtreté doublee d'une foi robuste que l'on devait ces résultats si utiles et si désirables. Puis le verre en main, en a célébré le conjungo du Goëland dans une petite fête remarquable par sa simplicité, son entrain et sa bonne confraternité. Voir au journal officiel du 3 Septembre, le discours et le compte rendu in-extenso, venant atténuer une condamnation du dit maire à 1107 francs de dommages-intérêts pour affaire pétrole, condamnation annulée par le Conseil d'Etat.

Le revers de cette médaille de félicitation s'est produit le 23 décembre 1899, où ce même M. Caperon, encore Gouverneur p. i., a annulé la délibération du 29 novembre 1899, celle qui avait approuvé la reddition de compte que M. Mazier avait tenu à faire avant de partir pour France et qui constatait 32,300 francs de dettes, conséquence forcée de la dépense des travaux du goëland approuvée par ce même Monsieur Caperon, qui, contre son habitude, avait prouvé sa satisfaction en se laissant aller à des félicitations sincères et de bon aloi.

Pour la moralité de cette affaire, il faut que l'on sache que cette annulation avait été prononcée sur la demande de M. Lefèvre: passons sur cette complicité d'un jour de défaillance.

Le Maire Mazier absent, M. Caperon ne s'est pas donné la peine de lui signifier cette annulation; et il avait raison puisqu'il savait que, ne devant revenir que fin de mars, les délais de recours seraient expirés avant qu'il puisse convoquer le Conseil Municipal: Voilà la petite machination dans toute sa moralité et il n'y a pas mal à le dire.

Au Gouverneur Jullien qui est un homme de droit, M. Mazier fait valoir que ses comptes avaient été approuvés; qu'un nouveau Conseil Municipal ne pouvait se rendre juge de la gestion d'un ancien maire; que la commission de vérification n'avait jamais demandé de justification pour le payement de ses débours; qu'il n'en existait pas de procès-verbal; que le Conseil privé avait

dispensé les créanciers communaux de fournir d'autres justifications que leur facture ordonnancée par le Maire; que grâce à cette dispense, le Maire s'était empressé de payer à M. Louis Légasse la dépense d'un télégramme sans exiger ni le texte, ni même le reçu télégraphique preuve du débours; qu'il y avait là deux poids et deux mesures d'un traitement inégal de faveur d'un côté et d'exception de l'autre M. Jullien, comme il en a l'habitude, n'a daigné répondre, c'est le moyen le plus simple de se tirer d'embarras et de n'avoir pas à expliquer des actes qui sont loin de la correction administrative.

En l'absence de M. Jullien, pour en hâter la solution pendante devant le contentieux, M. Mazier se hasarde à aller voir M. le Gouverneur Caperon qui lui assure, au cours de leur entretien, que l'annulation d'une délibération n'est pas opposable aux tiers, et un créancier n'est qu'un tiers. C'est en effet conforme à la doctrine préconisée par M. Waldeck-Rousseau dans ces commentaires officiels de la loi du 5 avril 1884.

Le 5 novembre dernier, l'affaire vient en délibéré devant le contentieux ayant en délibéré devant le contentieux ayant comme président et comme rapporteur ce même M. Caperon, qui avait approuvé les travaux, qui avait procédé à leur inauguration en félicitant M. Mazier, qui avait annulé la délibération du 29 novembre 1899, qui avait déclaré qu'une annulation n'était pas opposable aux tiers.

Et c'est lui annulateur d'une rédition de compte régulière qui ose proclamer que c'est à bon droit que la commune refuse de payer;

C'est lui annulateur qui ose encore dire que sa décision n'a donné lieu à aucun recours, quand il savait pertinemment au moment même de l'annulation que, par suite de l'absence du maire et des formalités à remplir, il ne pouvait y avoir de recours possible à cause de l'expiration des délais impartis;

C'est encore lui annulateur, qui ose déclarer que cette délibération est inexiste, quand d'accord avec les commentaires officiels de la loi municipale il a avoué dans son cabinet de Gouverneur que cette annulation de délibération, qui n'était qu'annulable, n'était pas opposable aux tiers.

C'est lui annulateur qui assume la double fonction de président et de rapporteur violant le § 2 de l'art. 12 du décret du 5 août 1884 comme ayant annulé la délibération du 29 novembre 1899 qui fait le fond de l'arrêt du contentieux.

C'est ce même M. Caperon, obligé de reconnaître publiquement, le 28 août 1898, les services rendus par Mazier à son pays, comme ses bonnes manières de confraternité, c'est lui qui a l'indérence d'approuver du haut de son siège de président le persiflage de l'avocat de la commune, par lequel il a été cependant houspillé de main de maître en plusieurs circonstances.

On ne qualifie pas de tels faits, par ce qu'il pourrait y avoir outrage envers le magistrat, quaudon sait qu'ils ne sont

imputables qu'à l'homme: tandis que celui qu'il a cherché une fois de plus à déprécier a fait ses preuves de dévouement à ses concitoyens; et si, le 17 Juillet, il avait eu l'honneur d'être maire, comme chef de la police municipale, il aurait renvoyé les gendarmes à leur envoyeur; il n'aurait jamais permis que l'on repousse à coups de sabre une foule de femmes et d'enfants comme de véritables malfaiteurs. Et ainsi il aurait évité au Gouverneur Caperon redevenu procureur de la république la honte et le ridicule d'être obligé de faire acquitter ses propres victimes par la frousse d'une nouvelle manifestation.

## Histoire Sainte.... Pierraise

### LA POMPE

Il n'est pas de petite ville en France qui n'ait un coin favori des désoeuvrés, des flâneurs, des fonctionnaires qui sont là les uns pour casser du sucre sur la tête de leurs semblables, les autres pour y faire de la politique, les autres enfin pour écouter ce qui s'y débite et même pour le répéter à l'occasion.

Dans les villes d'intérieur, dans nos mornes sous-préfectures où les malheureux fonctionnaires séchent d'ennui, c'est habituellement sur une place publique, à l'ombre d'arbres séculaires — Tels les Ormes du Mail que le délicat et subtil Anatole France nous a décrits — que nos blageurs vont tuer le temps.

Dans les villes maritimes, c'est sur un coin du Quai, à l'abri des vents du large que les flâneurs se donnent rendez-vous.

Nous autres, à St-Pierre, n'avons rien à envier sous ce rapport à nos amis de France. — Si nous n'avons pas de Mail, et encore moins d'Ormes ombreux — Nous avons La Pompe — Ah! la Pompe que n'y dit-on pas?

La Pompe, je ne la décrirai pas — c'est l'endroit favori avant l'heure des apéritifs, c'est là où l'on parle de tout et de tous.

Oyez donc l'histoire suivante — amis lecteurs que je vous donne sous tontes réserves — (car ce n'est peut-être qu'une histoire à dormir... assis sur un banc de La Pompe) et dans ce cas je ne demande qu'à la voir démentie.

C'était le Jeudi 15 octobre dernier vers 11 heures du matin; malgré un froid déjà piquant de nombreux flâneurs stationnaient autour de la Pompe. Le sujet de la conversation était tout naturellement la conférence de la veille — Conférence où M<sup>e</sup> Delmont avait été acclamé par plus de 700 électeurs aux cris de: *A Bas l'Emprunt!*

Au milieu du Cercle formé par les assistants se trouvaient deux personnages dont la conversation animée attira l'attention de tous — Oui je prétends disait X que l'Eglise serait déjà bien avancée si l'on avait fait appel aux armateurs qui, cette année, où le travail d'habitation était nul, n'auraient pas demandé mieux que de mettre à la disposition, de qui de droit leur personnel (ouvriers, charpentiers et graviers) ainsi qu'ils l'ont déjà fait pour la Digue — certaines maisons — tout le monde le sait — ont donné cent et cent cinquante journées gratuites à l'administration pour finir cette Digue si nécessaire.

— Eh bien, répondit Z. personnage quasi-officiel, si nous comptions sur les journées gratuites enterrons le projet de reconstruction de l'Eglise.

— Croyez vous donc que les armateurs, seraient moins favorables à l'Eglise qu'à la Digue, ou croyez vous qu'il y en a, qui, après avoir promis leur concours n'auraient pas tenu leur promesse ?

— Si je le crois ? J'en ai la certitude il y en a, et de gros.

— Allons donc : Je serais curieux de savoir qui !

— Oui si nous voulons l'Eglise ce n'est pas sur les maisons de France qu'il faut compter — c'est sur nous mêmes ; et comme nous n'avons pas le sou et que la Métropole nous offre de l'argent à bon compte. Je crois préférable d'accepter l'Emprunt qui....

— Mais il n'y a pas besoin d'Emprunt . . . . . d'ailleurs je ne discuterai pas avec vous cette question — votre opinion est faite, ou plutot vous êtes partisan de l'Emprunt. Je ne veux pas essayer de vous convaincre. J'y perdrais mon temps et mon latin. C'est égal je serais curieux de connaitre les maisons qui ayant promis des journées gratuites à la Digue ne les ont pas faites et jusqu'à preuve du contraire je veux croire que chacun a tenu sa promesse . —

A ce moment un fervent de la Boursecria d'une voix d'huissier ministériel, — Mesieurs, « Vermouth moins le quart » — Ce fut le signe de la dislocation générale. Chacun s'en fut à son café.

O. VERY TASS.

## FAITS DIVERS

La semaine dernière, les indigents du Bureau de bienfaisance ont commencé à recevoir leur provision de charbon provenant du « Pro Patria ».

On nous avise que cette provision a été réduite cette année à huit hectolitres au lieu de dix, et que de plus la livraison se fait à la mesure et non au poids comme cela avait lieu depuis près de vingt ans.

Nous estimons que le Bureau de bienfaisance a eu tort de consentir à cette innovation rétrograde, qui soulève de justes critiques parmi les intéressés, lesquels, cela se comprend, n'osent pas s'en plaindre.

Bravo ! « Le Réveil » a du bon dans les améliorations qu'il sollicite : il a la main heureuse et il faura jusqu'à la fin.

Nous avions préconisé le tout à l'égoût pour la gendarmerie et surtout pour la prison qui nous intéressait le plus au dire de certaines gens.

L'amélioration sollicitée est en bonne voie d'exécution, elle sera terminée avant que paraisse le « Réveil ».

Cette fois c'est une victoire hygiénique et les vaincus seront aussi à leur aise que les vainqueurs !

On voit que M. Jullien y met de l'empressement et qu'il tient à recevoir dignement ses confrères de la rédaction du « Réveil ». S'ils n'ont pas du premier coup toutes les commodités désirables, ils auront les plus indispensables. Honni soit qui mal y pense ! passer la jambe à Jules aura disparu du régime des prisons sous le règne de Marius I<sup>r</sup>.

Par ces temps d'obscurité précoce, où on ne se reconnaît pas trop comme amis ou comme ennemis, il serait prudent qu'il y eut un peu plus de profusion de lumière électrique.

C'est encore un service public et ceux

qui payent ont bien le droit de demander qu'il leur en soit donné pour leur argent. Sans quoi, ce serait trop facile de se faire payer et de ne fournir ni la qualité ni la quantité.

Par navire « Pierre » venant de St-Malo, est arrivé M. Viéla, architecte de la fabrique, porteur des plans de la nouvelle Eglise.

Nous souhaitons voir coïncider avec sa venue la reprise des travaux de déblaiement. Depuis plus d'un an que l'Eglise a été incendiée, il serait temps que l'on fasse disparaître de la rue ces tas de briques qui entravent la circulation et témoignent d'une négligence insouciante.

Il serait temps que l'on protège la chaudière de l'appareil de chauffage contre les intempéries des saisons : elle a une valeur qui n'est pas négligeable.

Il serait temps que le fer tordu du clocher soit vendu comme vieux fer : cet état on a perdu une belle occasion de réaliser quelques centaines de dollars, faute de savoir qui pouvait disposer de ces débris.

On pourrait même donner les bois carbonisés aux malheureux rationnés de charbon.

Tout semble endormi autour de ces ruines et cependant cet état la main-d'œuvre, même gratuite, n'aurait pas fait défaut si on avait voulu y faire appeler, au lieu de se borner à rester les bras croisés dans l'attente d'un miracle.

« Aide-toi le ciel t'aidera » est un proverbe qui est vrai pour tout le monde, même pour ceux qui passent leur vie à attendre les secours d'en haut dans un farfiente contemplateur et rêveur.

Parmi les passagers partis : au dernier courrier M. R. S. Léger, qui nous quitte sans esprit de retour. Le Gouvernement Canadien vient de lui confier une place d'inspecteur dans les chemins de fer, à Moncton, pays natale de Madame Léger.

Depuis plusieurs années, M. Léger, qui est d'origine française, avait acquis droit de cité parmi nous, et il s'était créé de bonnes et solides relations par l'amabilité de son caractère affable et bienveillant.

Bon exécutant, il prêtait son concours apprécié aux chants d'église dont il relevait l'éclat. Dans les mêmes conditions de bon vouloir, l'été dernier, il s'est mis à la tête d'un groupe d'amis pour organiser un concert de bienfaisance. La réussite a été complète, grâce aux artistes amateurs dont il avait su obtenir le concours.

Nous exprimons donc à M. Léger tous nos regrets de le voir partir et toute notre gratitude, lui souhaitant bonne réussite et bonne chance dans sa nouvelle situation.

Par suite du départ de M. Léger, on nous assure que M. Auguste Norgeot va reprendre sa place de chantre au lutrin. C'est à ne pas y croire, car depuis quelques années M. Norgeot n'est pas précisément devenu un corps sonore et

vibrant. D'un autre côté, le clergé, qui doit aussi avoir ses traditions, ne peut oublier que cet ancien chantre au lutrin a été l'insulteur public du Père Letourneau, dont la mémoire est vénérée comme celle d'un saint homme. Ce ne serait pas une manière d'être agréable à ses anciens paroissiens que de réintégrer en pure perte celui qui a été conspué pour son manque de respect vis à vis de Celui que tout le monde idolâtrait comme le meilleur et le plus paternel des pasteurs.

Pour édifier qui de droit, voici une fin de lettre du 25 Septembre 1895 rendue publique par M. Norgeot lui-même dans le Journal « La France d'Outre-Mer »

Monsieur le Ministre,

Il est grand temps de réagir contre les tendances cléricales de cette coterie étroite qui a la prétention de mener l'opinion publique de St-Pierre.

Dans la crainte de voir leur échapper les rênes du Gouvernement par le départ de M. Beauchamps, ces cléricaux font actuellement une pétition pour vous demander de ne pas confier l'intérieur à M. Bergès, directeur de l'Intérieur.

Ils savent que celui-là est un trop fidèle représentant de la République, pour se laisser influencer par eux et pour tolérer des compromissions avec un parti qui n'a jamais cessé de chercher la ruine du Gouvernement républicain.

LA POPULATION ENTIÈRE GÉMIT SOUS LE JOUG DU CLÉRICALISME ; il est temps que le Gouvernement nous vienne en aide et nous protège contre tous ces RÉNOVATEURS de l'INQUISITION.

Croyez-le bien, Monsieur le Ministre, ce sera avec un sentiment profond de reconnaissance que toutes les mesures prises contre les agents du cléricalisme militant seront accueillies à St-Pierre. JUSTICE et PROTECTION, tel est le dernier cri que vous entendrez certainement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très respectueux serviteur.

A. NORGEOT.

Après cet exposé de sentiments aussi anti-cléricaux, nous ne sommes plus étonnés que M. Norgeot se soit dispensé, en sa qualité de 1<sup>r</sup> adjoint, d'assister à la manifestation de sympathie provoquée par le départ des Frères : il y en a eu d'autres qui en ont fait autant et pour d'autres raisons.

Le Directeur Gérant, J. B. Girardin  
St-Pierre Miquelon. — Imp. Coopérative